

ENTRÉE EN VIGUEUR

***RÈGLEMENT NUMÉRO RCA22-19003 RÉGISSANT L'ART MURAL AFIN
D'ENCADRER LA RÉALISATION, LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN
DE PROJETS D'ART MURAL SUR LE TERRITOIRE DE
L'ARRONDISSEMENT***

AVIS est par la présente donné que le *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement* a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 1^{er} août 2022.

Ce règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 3 août 2022.

Me Viviana Iturriaga Espinoza
Secrétaire d'arrondissement substitut

COMING INTO FORCE

***RÈGLEMENT NUMÉRO RCA22-19003 RÉGISSANT L'ART MURAL AFIN
D'ENCADRER LA RÉALISATION, LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN DE
PROJETS D'ART MURAL SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT***

NOTICE is hereby given that the *Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement* was adopted at the regular sitting of the Lachine Borough council held on August 1, 2022.

This by-law may be consulted at the Ville de Montréal website at the following address: <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

This by-law comes into force in accordance with the law.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this August 3, 2022.